

Convention pour la réalisation de travaux en rivières sur la Gaule 2022

ALBRET COMMUNAUTE - Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac représenté par son président Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité par décision n°DEC_095_2022 ci-après désigné par le terme "le Maître d'ouvrage".

ET

M ou Mme _____
demeurant à _____
et propriétaire de la (des) parcelle(s) n° _____
sur la (les) commune(s) de _____
ci-après désigné par le terme **Propriétaire**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

Les cours d'eau du bassin versant de l'Auvignon sont des cours d'eau non domaniaux (le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains).

La communauté des communes a vocation selon ses statuts à intervenir sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin de l'Auvignon (incluant la Gaule), dans le respect des termes de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Albret communauté est habilité à mettre en place des travaux de restauration des cours d'eau sur des propriétés privées conformément à l'arrêté Préfectoral n° **47-2021-10-08-00003 du 7 octobre 2021**, autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Auvignon.

Article 2 - Consistance des opérations

Les opérations concernant le projet de création d'un lit d'étiage de la Gaule (cf. page 4) prévues dans le programme sont les suivantes :

- Trouées dans la végétation pour permettre l'accès au cours d'eau
- Apport de matériaux minéraux type galets roulés dans le lit mineur
- Création de banquettes à l'intérieur du lit mineur avec des matériaux minéraux mis en place à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet.
- Modification des ouvrages de voiries

Elles auront pour objectifs de :

- Resserrer la lame d'eau en étiage
- Dynamiser le cours d'eau en période de basses eaux
- Améliorer l'auto curage et favoriser le désenvasement
- Diversifier les profils en travers
- Restaurer des habitats favorables pour la faune piscicole
- Améliorer la continuité écologique et notamment sédimentaire

La nature des travaux et leur périodicité seront définies uniquement par Albret communauté en cohérence avec le programme pluriannuel et avec le projet ici en question.

Le propriétaire s'engage à respecter les travaux effectués par Albret communauté et ne pas procéder lui-même à des travaux de quelque nature que ce soit sans s'être mis d'accord au préalable avec le(la) technicien(ne) rivières.

Le propriétaire informera par courrier le Maître d'ouvrage des problèmes liés soit à sa (ses) parcelle(s) (érosion,...) soit à l'intervention de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 - Le droit de passage

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement et pendant la durée des travaux "les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaire à la réalisation des travaux".

Cette servitude de passage s'impose donc de par la loi à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau non domanial. Ceci durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux mais également au suivi et à l'évaluation de la réussite du projet dans les années qui suivent.

Article 4 – Engagements réciproques

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser le maître d'ouvrage représenté par ses agents, l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage et ses éventuels sous-traitants accéder à sa/ses parcelles mentionnées par la présente convention,
- Laisser l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage réaliser des ouvertures dans la végétation (par abattage et/ou débroussaillage et/ou broyage) afin d'accéder au cours d'eau via sa/ses parcelles mentionnées dans la présente convention,
- Laisser l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage curer le cours d'eau et y apporter des matériaux alluvionnaires pour recréer un lit au gabarit adapté au débit d'étiage,
- Accepter un stockage temporaire du bois issus des travaux de coupe de la ripisylve en attendant son export,
- Accepter un stockage temporaire de matériaux aux abords des parcelles en attendant sa mise en place dans le lit du cours d'eau.

Albret communauté s'engage à :

- S'assurer que son entreprise mandataire rend les parcelles en bon état :
 - les seuls résidus de bois qui pourront être laissés en place seront sous forme de copeaux ou plaquettes ou broyat. Ces derniers seront étalés de sorte à faciliter leur décomposition et à ne pas créer de surépaisseur significative,
 - la totalité des matériaux seront évacuées (si surplus) à la fin du chantier.

Article 5 - durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux (échéance au 7 octobre 2025).

Le Maître d'ouvrage ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur la (les) parcelle(s) résultant d'intempéries et de crues.

Le propriétaire demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent sa (ses) parcelle(s) à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

Article 7 - Cession de(s) l'immeuble(s)

En cas de cession de(s) l'immeuble(s), le propriétaire s'engage à en informer le Maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention, mettant en œuvre la servitude de passage de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement qui reste attachée au fond en quelques mains qu'elle passe.

Article 8 - Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 4 ou en cas de problème important résultant d'une faute grave de la communauté de communes dûment constatée par un expert de son choix.

Article 9 - Litiges et recours

En cas de désaccord et/ou de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable.
A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait à

Le.....

Signature du Propriétaire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Le Président

Carte de localisation du projet global (2.6 km) de création d'un lit d'étiage sur le ruisseau de la Gaule

